



ARRETE N° 2018-108

**Portant REGLEMENTATION DE CIRCULATION
ALTERNÉE PAR FEUX TRICOLORES sur la RD 728
Rue de la République en agglomération à GAS
28320 suivant l'avancement des travaux à compter
du 29 Octobre 2018 pour une durée de 15 jours**

Le Maire de GAS ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2212-2 et L.2131-1

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le code de la route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982 modifié,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la demande d'arrêté en date du 24 Octobre 2018 effectuée par SNTTC Hameau de Dondainville 28300 AMILLY pour la réalisation de grilles d'engouffrement dans le cadre de la lutte contre les inondations sur la voirie Départementale n° RD 728 à GAS 28320 qui aura lieu à compter du 29 Octobre 2018 en agglomération pour une durée de 15 j ;

Vu la mise en œuvre de l'arrêté permanent en date du 4 mai 2004 du Conseil Départemental ;

Vu l'avis FAVORABLE du gestionnaire de la voirie – Conseil Départemental d'Eure et Loir ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

- Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera réglementée par alternat feux tricolores situé Rue de la République entre le n° 34 au 36 et n° 27 et 33 sur la voirie Départementale n° RD 728 Rue de la République à GAS 28320 qui aura lieu à compter du 29 Octobre 2018 en agglomération pour une durée de 15 jours.

Les dispositions d'exploitations de la circulation seront mises en place entre le 29 Octobre 2018, la circulation étant rétablie normalement après le balisage et/ou les travaux.

Article 2 : le stationnement sera interdit 50 mètres avant et après le chantier mobile, Rue de la République en agglomération à GAS -28320 à partir du 29 Octobre 2018, le stationnement étant rétabli normalement après le balisage et/ou les travaux.

Article 3 : La signalisation de chantier et d'alternat découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place et à sa charge et sous sa responsabilité par :

- L'entreprise SNTTC Hameau de Dondainville 28300 AMILLY

Ils sont en outre responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'occupation du domaine public terminée, le pétitionnaire est tenu d'enlever tous les

décombres, et nettoyer les lieux. Faute par ce dernier d'observer les prescriptions ci-dessus, il y sera pourvu d'office et à ses frais par la commune, après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 4 : le pétitionnaire respectera les prescriptions jointes de la direction des routes et le type de structure n° 5.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur le chantier.

ARTICLE 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par levée de la signalisation.

ARTICLE 7 : la présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- M Le Lieutenant - Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir,
- M. MORIN Laurent, Adjoint au Maire chargé des travaux
- M. AIMÉ Patrick, membre de la commission travaux communale
- M. le Directeur de l'Entreprise SNTTC Hameau de Dondainville 28300 AMILLY

Fait à GAS, le 25 Octobre 2018
Mme BRACCO Anne
Maire



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

- M. le Président du SIVOS de Gallardon
- M. le Colonel, Commandant le C.O.D.I.S
- M. Le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir